

**CONCOURS DE PROCÈS-SIMULÉ EN DROIT INTERNATIONAL  
CHARLES-ROUSSEAU**

**2011**

*Une activité du Réseau Francophone de Droit International (RFDI)*

**DIRECTIVE D'INTERPRÉTATION  
PORTANT SUR :**

**Articles 6 § 3 et 6 § 8 du Règlement**

A la suite de demandes d'éclaircissement sur l'ordre et les modalités de présentation des plaidoiries au stade de l'épreuve éliminatoire, au regard des articles 6 § 3 et 6 § 8 du Règlement, le comité d'organisation rend la directive d'interprétation suivante :

\* Au stade de l'épreuve éliminatoire, les exposés oraux sont présentés selon l'ordre suivant :

- Westmanie : exposé principal (questions préliminaires et fond)
- Estrie : exposé principal (questions préliminaires et fond)
- Westmanie : réplique
- Estrie : duplique

Chaque plaideur utilise son temps d'exposé principal en une seule fois. Un seul plaideur réalise la réplique/duplique.

\* Au stade des demi-finales, finale et des joutes de classement, les exposés oraux sont présentés dans l'ordre établi par l'article 6 § 3 et selon le prescrit de l'article 6 § 8 du Règlement.

L'objectif de cette directive d'interprétation est d'éviter que le Règlement ne soit interprété comme contraignant le premier plaideur à n'aborder que les questions préliminaires, alors qu'il peut effectivement aborder les questions de fond.